Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_091_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 11 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Marie-Annick DREANO donne pouvoir à Kristyna ROGER, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie-Andrée JOUBAUD, Kevin BASNARY donne pouvoir à Pierre MINVIELLE, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillère absente :
Nathalie CHEFDOR

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

OBJET : N°CM-091/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (CMAPA)

Rapporteur : Isabelle HARDAT

Les modalités de désignation des membres et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont prévues par le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1414-2 et suivants.

À ce titre, il convient de préciser que la ville de Ploërmel a également instauré une commission pour les marchés à procédure adaptée (CMAPA) dont le fonctionnement est similaire à celui de la commission d'appel d'offres mais dont le champ d'intervention et les compétences diffèrent.

L'objet du règlement intérieur ci-annexé est de prévoir les règles de fonctionnement de ces deux commissions sur les points qui ne seraient pas prévus par la législation et également d'encadrer la bonne tenue des commissions.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_091_2026-DE

En effet, autrefois codifiées dans le code des marchés publics de 2006, certaines règles n'ont pas été reprises par le législateur dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Tel est le cas par exemple de la voix prépondérante du président en cas de partage des voix ou la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

L'approbation de ce règlement intérieur par le conseil municipal permet ainsi de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable et ainsi prévenir toute contestation quant à leur application.

Vu la délibération n°CM-048/2026 du 26 mars 2026 relative à la création de la commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres,

Vu la délibération n°CM-049/2026 du 26 mars 2026 relative à la création de la commission marchés à procédure adaptée et la désignation de ses membres,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 10 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

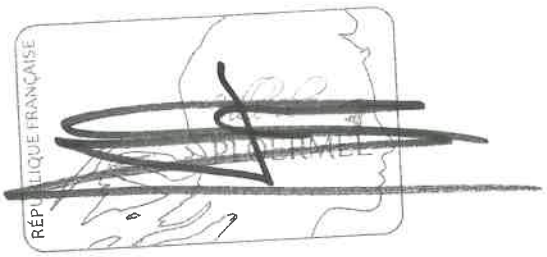
. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission marchés à procédure adaptée ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.